

Yverdon, le 11 octobre 2005

La Bergerie
Chemin occidental 1
1400 Yverdon

Commune d'Yverdon
Place Pestalozzi
1400 Yverdon

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,
Monsieur le Syndic, Madame, Messieurs les Conseillers municipaux,

Nous vous écrivons en réaction à la séance du Conseil Communal du mois de septembre. Suite aux déclarations de M. le Municipal Treyvaud, nous comprenons que la commune d'Yverdon est propriétaire de la maison que nous occupons. Nous nous étions déjà adressés à la Municipalité concernant ce bâtiment, mais elle nous avait renvoyé à MM. Stoll. Maintenant qu'il est affirmé que la ville d'Yverdon est propriétaire, nous prenons à nouveau contact afin de pouvoir trouver un accord pour l'utilisation de cet endroit. En effet, s'il ne semble à priori pas idéal, il reste toutefois un des rares lieux dont la ville d'Yverdon dispose, et bien que beaucoup d'associations soient à la recherche de locaux, personne mis à part nous, ne s'intéresse à cet endroit pour y exercer ses activités et y réaliser ses projets. De plus, la situation de l'endroit convient bien à certaines activités du collectif qui seraient plus gênantes en ville.

C'est ainsi que nous vous proposons une convention de prêt à usage qui permettrait de régulariser la situation de la maison, nous engageant à payer les charges et à entreprendre les travaux nécessaires pour l'entretien de la maison. Une convention de prêt à usage, comme il en a déjà été signé dans d'autres villes suisses, permettrait au collectif d'utiliser le bâtiment tout en déchargeant les propriétaires de certaines responsabilités.

Nous souhaitons également rappeler que nous sommes prêts à tenir nos engagements, que nous l'avons déjà fait lors de notre accord avec les propriétaires du bâtiment de Clendy où nous étions parti dans les délais imposés.

Dans l'attente d'une réponse, nous vous prions de bien vouloir agréer Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux, Monsieur le Syndic, Madame, Messieurs les conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Collectif de La Bergerie

Annexe : Exemple de convention de prêt à usage

Convention de prêt à usage

Entre

d'une part,

Les propriétaires :

et

d'autre part,

l'association « ... », représentée par

Le / la président/e :

Le / la secrétaire :

Le / la trésorier/ère :

Considérant que, d'une part, les propriétaires disposent de la maison et de la parcelle numéro 867 situées au Chemin Occidental 1, et que d'autre part, l'association « ... » souhaite prendre en charge l'exploitation en autogestion de cette maison au bénéfice de ses membres pour un laps de temps déterminé au préalable.

Les parties décident de se lier mutuellement par une convention de prêt à usage dont les dispositions sont les suivantes :

Article I

Les propriétaires mettent gratuitement à disposition de l'association « ... » la maison et le terrain attenant contre l'entretien ordinaire de celles-ci.

Article II

L'usage de la maison et de son terrain est consenti à l'association « ... ».

En dérogation de l'article 306, al.2 du CO, « ... » a donc le droit d'autoriser les membres de son association à en faire usage.

Article III

La maison dont l'usage est cédé par les propriétaires ne fera l'objet d'aucune réfection par les propriétaires, celles-ci sont à la charge de « ... ».

« ... » prend acte de l'état actuel des constructions ainsi que des problèmes de sécurité qui peuvent en découler et dont les propriétaires ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables. Les propriétaires déclinent toute responsabilité.

« ... » s'engage à veiller à ce que les habitants et les usagers de la maison susmentionnée respectent le contrat d'usage.

Article IV

Les propriétaires ne supporteront aucune charge découlant de l'usage de la maison, notamment, les frais de chauffage, d'électricité, d'eau et les taxes d'épuration.

Article V

La présente convention est prévue pour une durée échéante au début des travaux de démolition de la maison.

En cas de résiliation de la convention, les propriétaires donnent un préavis de, et « ... » s'engage à restituer le plein et entier usage de la maison mise à disposition.

Article VI

Pour le surplus, les dispositions du « Code des Obligations » sur le contrat de prêt à usage sont applicables (articles 305 à 311).

Fait à Yverdon-les-Bains en trois exemplaires, le.....

La présente convention entre en vigueur à la signature de tous les intéressés.

Association « ... »

Le /la président/e:

Les propriétaires

Le / la secrétaire :

Le /la trésorier/ère :